

DEMI-PENSION 2024/2025



MODALITES D'INSCRIPTION ET TARIFS

Les inscriptions à la demi-pension se font chaque année scolaire.

Les tarifs de cantine sont fixés par la Région Ile-de-France. Vous les trouverez dans le document « Inscription à la restauration scolaire au lycée ».

Pour valider votre inscription et votre tarif personnel, vous devez fournir les documents ci-dessous complétés :

- Pour les allocataires CAF : attestation de paiement de la CAF datant de moins de 3 mois

OU

- Pour les non allocataires CAF : attestation de quotient familial provenant de la calculatrice de la région

La procédure pour obtenir l'attestation CAF ou le tarif applicable à l'aide de la calculatrice est détaillée dans le document « Familles allocataires de la CAF : obtenez votre quotient familial ».

Le tarif le plus élevé est appliqué par défaut si aucun justificatif n'est fourni.

PAIEMENT ET RESERVATION DES REPAS

Voir en pages 2 et 3.

La **création d'un compte My TurboSelf depuis l'adresse du responsable légal 1** (payant les frais scolaires, bénéficiaire de la bourse) est obligatoire.

FONCTIONNEMENT DE LA DEMI-PENSION

La cantine du lycée fonctionne au ticket. Une carte de cantine est remise gratuitement aux élèves à leur arrivée (1^{ère} gratuite ; remplacement 6,00 €).

L'accès est réservé aux élèves et adultes ayant chargé leur carte du montant du repas applicable et réservé à l'avance leur repas (avant 9h00).

Les élèves boursiers ou dans l'attente d'une décision de bourse doivent aussi charger leur carte. La bourse leur sera versée en intégralité à la fin du trimestre.

Les personnes n'ayant pas approvisionné leur compte et/ou réservé leur repas avant 9h00 ne pourront pas déjeuner.

Comment prendre un repas à la cantine ?

CREER UN COMPTE

<https://espacenumerique.turbo-self.com/Connexion.aspx?id=0173>


OU


Disponibile sur
App Store

DISPONIBLE SUR
Google play

MyTURBOSELF 

**APPROVISIONNER OBLIGATOIREMENT SON COMPTE
2 SOLUTIONS**

Carte bancaire OU espèces	par Carte Bancaire avec internet/application smartphone
à l'intendance	sur MYTURBOSELF 

Réserver obligatoirement son repas pour 1 ou plusieurs
jours jusqu'au matin à 9h00
Sur :
MY TURBOSELF 

**ANNULATION POSSIBLE
AVANT 9H00
LE JOUR DU REPAS**

OUI

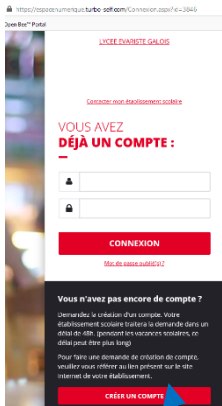
NON

Le jour du repas : le repas est
débité automatiquement avec OU
sans passage à la cantine si pas
d'annulation avant 9h00

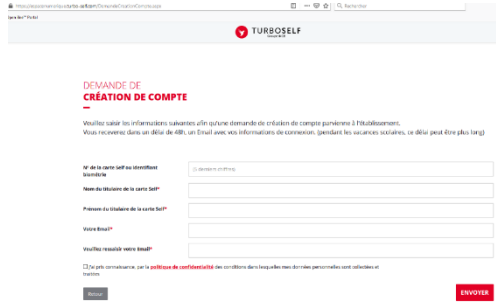
**L'élève ne peut pas déjeuner à la
cantine**

Comment créer un compte ? (à partir de l'adresse mail du responsable 1)

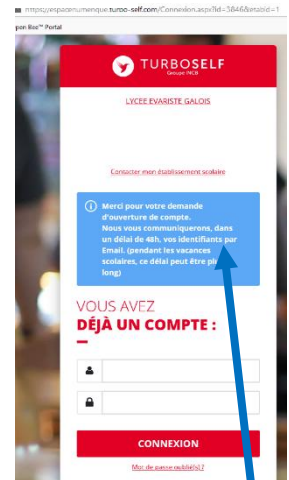
Se connecter sur : <https://espacenumerique.turbo-self.com/Connexion.aspx?id=0173>



Cliquer sur créer un compte

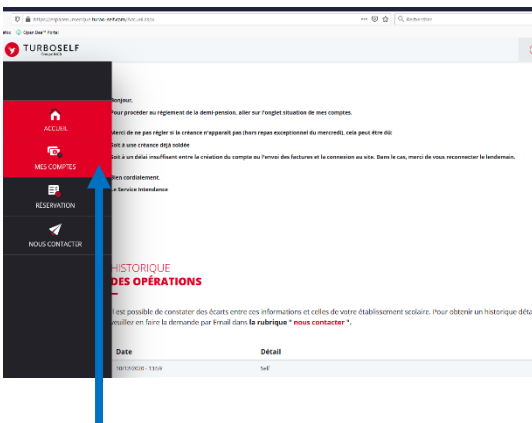


Remplir les rubriques (le numéro de carte n'est pas obligatoire)

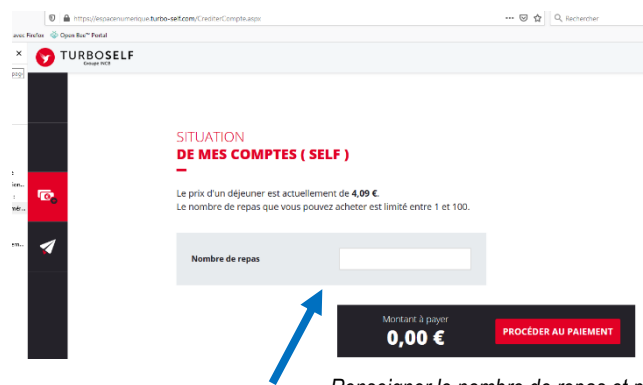


Ce message vous confirme la création de votre compte. Vos identifiants vous seront envoyés sur le mail renseigné (vérifier les spams).

Comment payer en ligne ?



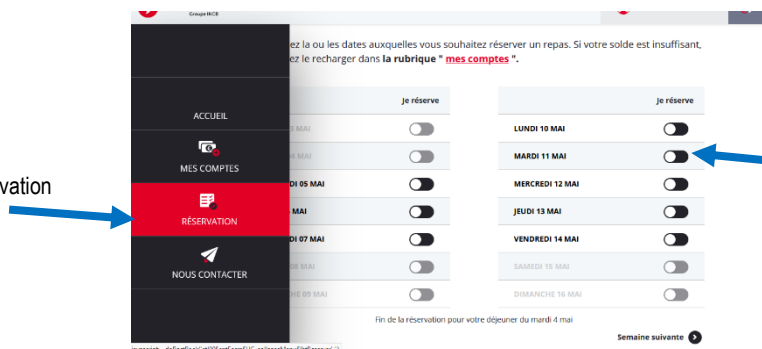
Une fois vos identifiants reçus, vous pouvez payer en ligne en cliquant sur l'onglet MES COMPTES.



Renseigner le nombre de repas et procéder au paiement

Comment réserver ses repas ?

Se rendre sur l'onglet réservation



Cliquer sur les jours à réserver, le curseur se met au vert.

FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION

Carte d'accès

L'accès au restaurant scolaire se fait uniquement par carte magnétique. Elle permet de retirer un plateau sur lequel l'élève disposera les différents éléments composant son repas. Les élèves bénéficiant du service restauration se verront remettre une carte magnétique en début de cycle/formation ou lors de leur première inscription. Cette carte est valable jusqu'à la fin de la scolarité au lycée. Chaque élève doit en prendre grand soin et prévoir de la protéger. Elle est nominative et ne doit en aucun cas être utilisée par un tiers ; son utilisation par une autre personne que son titulaire est considérée comme une fraude qui expose son utilisateur comme son titulaire à des sanctions. Notamment, en cas de double utilisation d'une carte pour un même service, le repas supplémentaire sera décompté au tarif extérieur.

Accès au réfectoire

Seules les personnes ayant payé et réservé avant 9h00 leur repas sont autorisées à entrer dans le réfectoire.

- en cas de **compte non approvisionné**, la réservation est impossible et **l'accès sera refusé**
- en cas d'**oubli de réservation avant 9h00** le jour du déjeuner, **l'accès sera refusé, même en fin de service**

En cas d'oubli du badge, l'élève est autorisé à déjeuner sur présentation d'un ticket acquis (retrait à la borne – bâtiment B 1^{er} étage) mais il ne pourra se présenter que lorsque tous les élèves munis d'une carte auront été servis.

Il est strictement interdit de pénétrer dans la demi-pension par la sortie. Les élèves doivent se présenter en bon ordre et sous le contrôle des surveillants. Ils doivent obligatoirement passer par la borne d'accès ; celle-ci permet d'identifier informatiquement l'élève et permet ainsi de comptabiliser le nombre de repas pris.

Plateau repas

Chaque élève ne doit prendre qu'un seul plateau, un seul verre, un seul ensemble de couverts, une seule serviette. Le nombre de morceaux de pain est limité à un par personne. Chaque convive peut, dans la mesure des quantités disponibles, demander un complément.

Il est interdit de toucher les aliments du self. Par mesure d'hygiène, un plat ou aliment pris ne peut plus être reposé ni échangé.

Temps du repas

Pendant le déjeuner, les usagers doivent respecter entre eux et envers le personnel les règles élémentaires de propreté et de savoir vivre. Un élève qui salit une table ou le sol par jeu ou par agitation devra nettoyer avant de quitter le réfectoire. Un élève qui fait tomber son plateau devra en ramasser l'ensemble du contenu. Les élèves doivent rester assis. Il est interdit de crier, courir, se battre et circuler sans raison dans le réfectoire, tout comme il est interdit de projeter de la nourriture ou de l'eau.

Quand ils ont fini leur repas, les usagers doivent quitter le réfectoire afin de laisser la place aux autres élèves qui n'ont pas encore déjeuné. Ce faisant, ils déposent au passage leur plateau devant le service de plonge, après avoir effectué le tri.

Tout élève contrevenant aux règles de comportement indiquées dans le présent règlement intérieur et dans celui du lycée s'expose aux punitions et sanctions prévues par ce dernier, ainsi qu'à une exclusion provisoire ou définitive du restaurant scolaire.